



Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CONNAÎTRE LES RÈGLES BIO POUR UNE CONVERSION EN 2022

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

2 novembre 2021
9h30 – 11h30

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



INTERVENANTS

Luc BLOTIN, référent Agriculture Biologique, **INAO**
(délégation Aquitaine – Poitou-Charentes)

Anne BARBIER, conseillère, **Bio Nouvelle-Aquitaine**

Séverine CHASTAING, conseillère, **Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne**

Arthur SILLAN, responsable d'affaires Certification, **Bureau Veritas**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONSIGNES POUR POSER LES QUESTIONS

Pendant les présentations : vous pouvez poser des questions dans le tchat.

De préférence, attendre la fin des présentations : un temps d'échange est prévu.

Merci

Événement professionnel organisé conjointement par



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Programme



- **Introduction : présentation du Mois de la Bio**
- **Présentation de l'INAO**
- **Présentation des règles à connaître pour se convertir en 2022**
- **Présentation d'un organisme certificateur**
- **Temps de questions-réponses**

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Une agriculture reconnue

Depuis 1981, l'agriculture biologique est officialisée en France.

Depuis 1991, elle est encadrée par un règlement européen.

Ce règlement a été révisé en 2008 puis en 2018.

Elle est identifiable par ses logos :



La bio est reconnue pour sa traçabilité.

Les produits bio font l'objet d'une certification à tous les stades, de la production à la commercialisation.

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

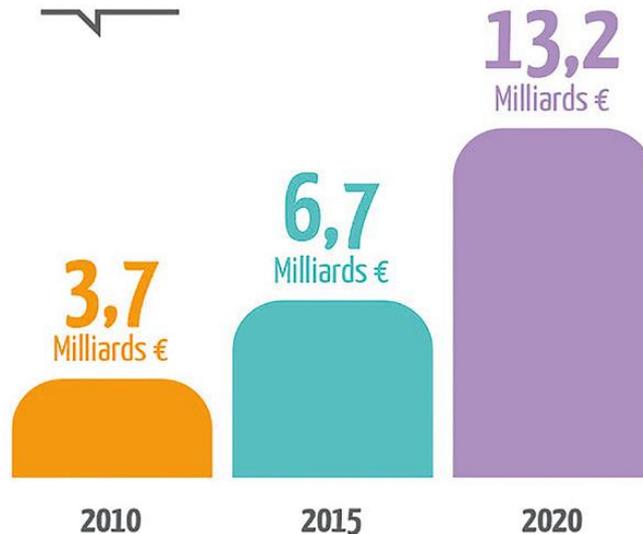
Une agriculture plébiscitée

LA CONSOMMATION BIO A DOUBLÉ EN CINQ ANS

Les produits bio représentent **6,5%** de la **dépense alimentaire** des ménages en 2020.



Évolution de la consommation bio* en France



En un an, la consommation alimentaire des ménages a augmenté de 3,4% au global. **Pour les produits bio c'est près de 4 fois plus avec 12,2%.**



* achats bio ménages + Restauration Hors Domicile. **Sources :** Insee, Agence BIO/AND International, 2021

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Une agriculture plébiscitée

La tendance du « consommer sain, de saison, fait maison et éthique », identifiée en 2019, a été exacerbée par la crise sanitaire de 2020.

LA CONSOMMATION DE PRODUITS BIO RÉSISTE À LA CRISE

Malgré la crise :



80%
des français envisagent de maintenir leur consommation future de produits bio.



Et **11%**
des Français envisagent d'augmenter leur consommation future de produits bio.



Base total Français (2100)

Source : Agence BIO/ Spirit Insight – baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France – Édition 2021

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'INAO



Luc BLOTIN

**Référent Agriculture Biologique
(délégation Aquitaine – Poitou-Charentes)**



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

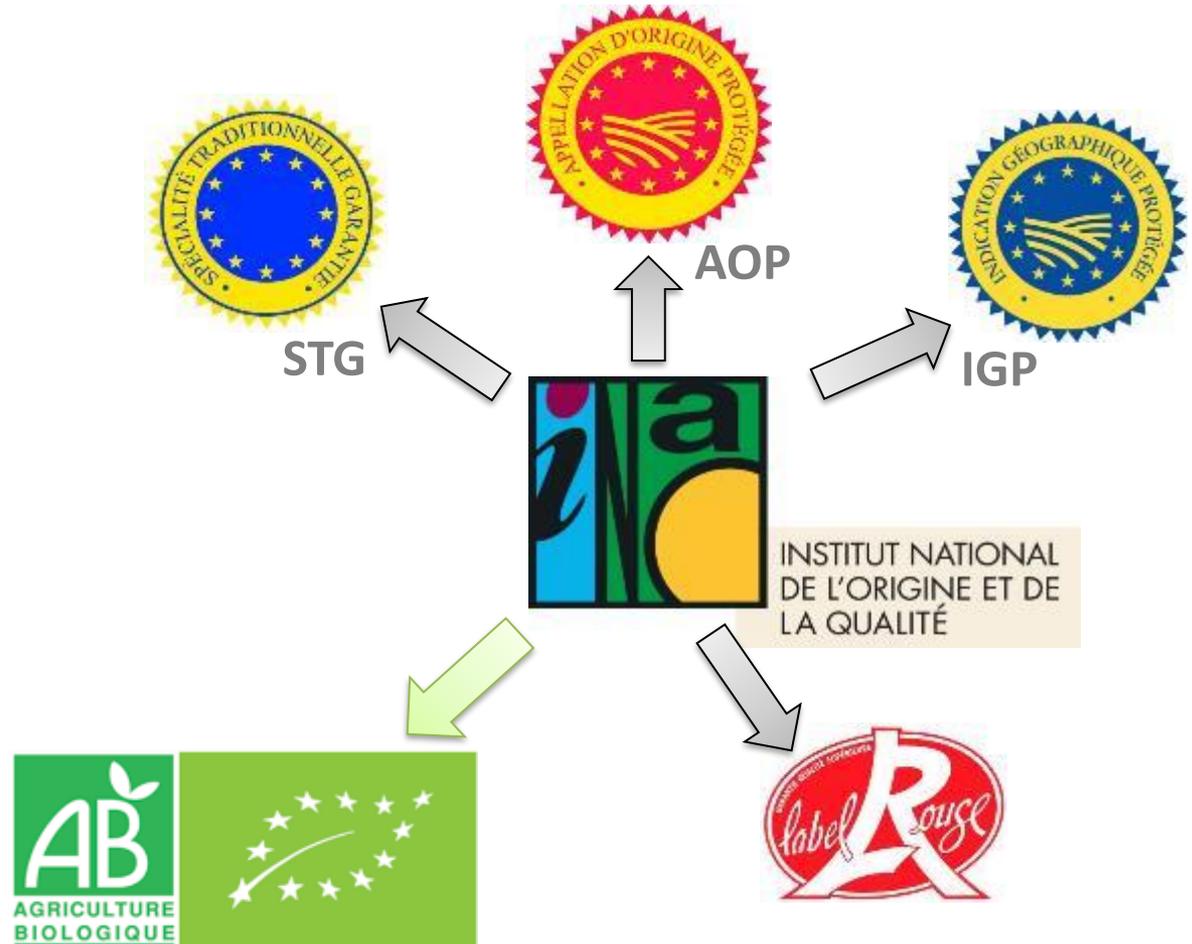
*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

L'agriculture biologique, un SIQO

INAO

Établissement public du
ministère en charge de
l'agriculture

Chargé de la mise en œuvre de
la politique relative aux SIQO
*Signes officiels d'Identification
de la Qualité et de l'Origine*



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les missions de l'INAO dans le domaine des SIQO hors AB



1

Reconnaître les SIQO
Modifier les **cahiers
des charges**

2

Agréer les **OC** et
superviser
les **contrôles**
des SIQO



3

Protéger et défendre
les **dénominations**
et les **territoires**



4

Inform^{er} les professionnels
et le grand public et
promouv^{oir} les concepts



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Les missions de l'INAO en AB

Agréer les organismes
certificateurs et
superviser les contrôles
(12 [OC agréés](#))

Définir des [cahiers des charges nationaux](#)
(cailles, escargots, ...)

Assurer l'application
uniforme du
règlement

Autorité compétente

Délivrer des
[dérogations](#)
individuelles

Protéger le
logo AB

Proposer des
évolutions du
règlement

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



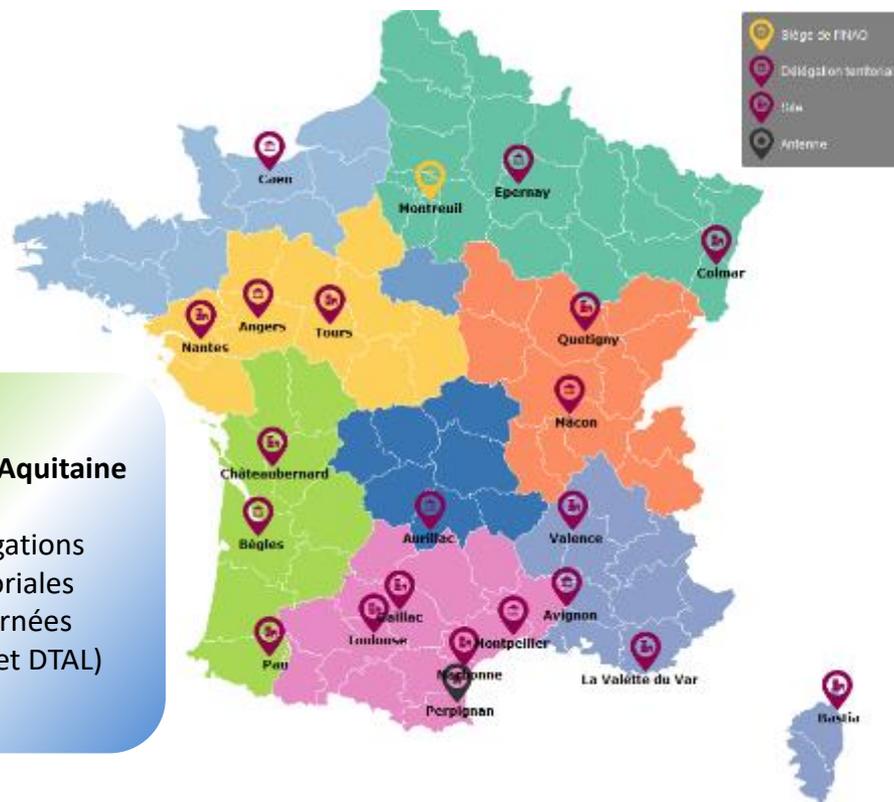
RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Des missions assurées par des agents en région et des chargés de mission nationaux

INAO – 230 agents

8 délégations territoriales



Des services nationaux

4 pôles filières

- Vins, boissons spiritueuses et cidres
- Produits agricoles et agroalimentaires
- Label Rouge
- **Agriculture biologique**

Des services techniques et supports

Nouvelle-Aquitaine

2 délégations territoriales concernées (DTAPC et DTAL)

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



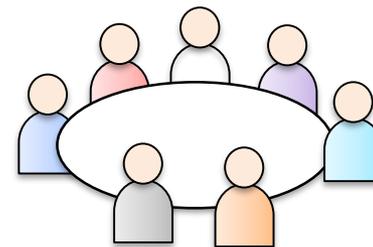
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Le CNAB, une structure de concertation qui rassemble les acteurs de la production biologique

Les instances décisionnelles de l'INAO

- *Conseil permanent*
- *Conseil des agréments et contrôles (CAC)*
- *5 comités nationaux*

Professionnels, administrations, personnalités qualifiées



Comité national des **AOP** laitières, agroalimentaires et forestières

Comité national des **IGP, Labels Rouges et STG**

Comité National de l'Agriculture Biologique (CNAB)

Comité national des **AO relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses**

Comité national des **IGP relatives aux vins et aux cidres**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Des travaux conduits dans des commissions nationales spécialisées



Vins bio



Réglementation



Semences et Plants



Apiculture



CNAB
8 commissions



Intrants



Produits transformés



Aquaculture



Restauration collective

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



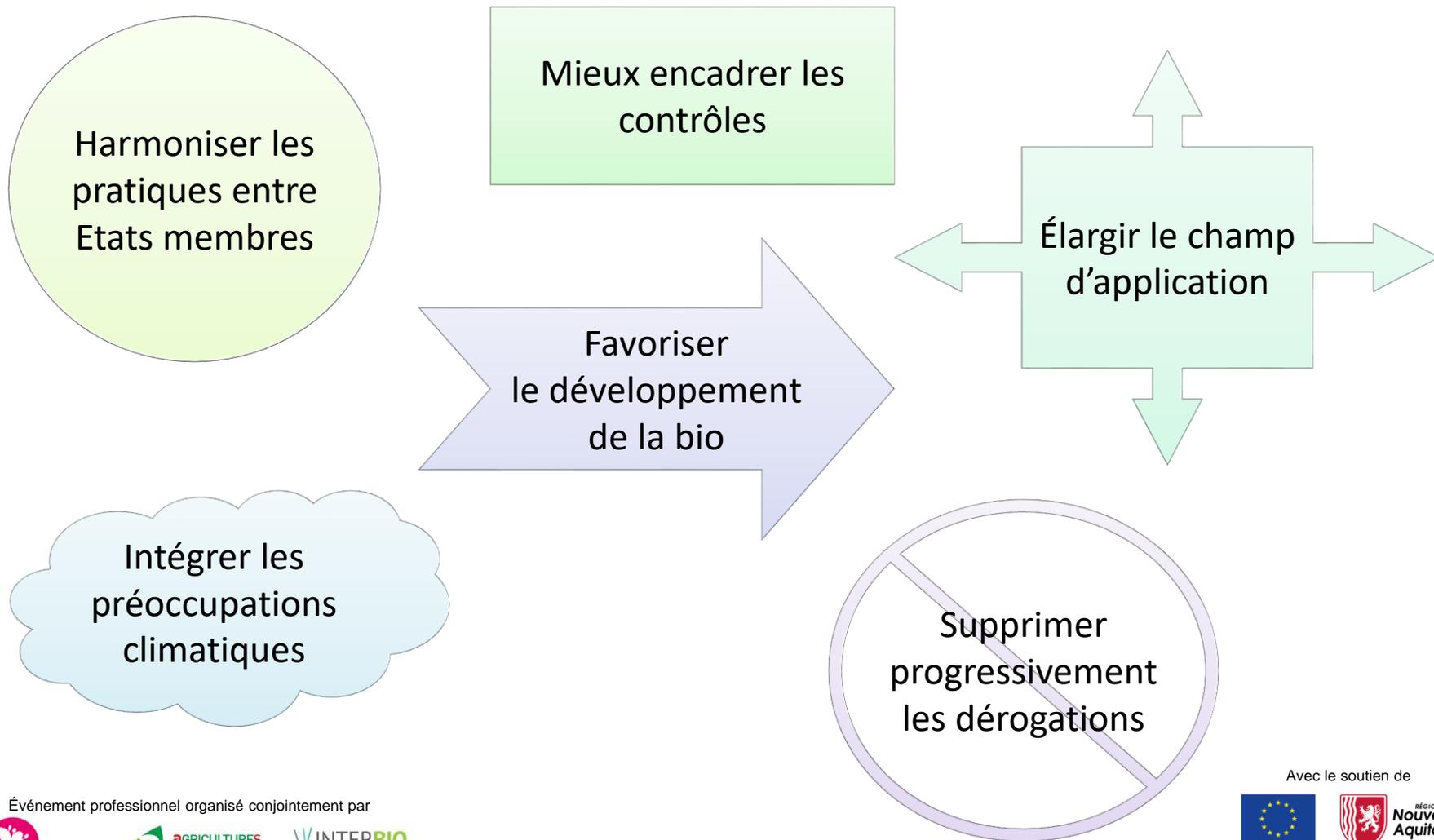
Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Un nouveau règlement biologique en application à partir de 2022, pourquoi ?



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Le « cahier des charges » bio en 2022, une réglementation européenne complexe

Un règlement de base complété ou modifié par des textes secondaires

Règlement de base

R(UE) n°2018/848

Adopté le 30 mai 2018



Règlements secondaires

Près de 20 textes déjà parus,
d'autres en attente



Entrée en application

~~1^{er} janvier 2021~~

Report d'un an de
l'entrée en application

1^{er} janvier 2022



*Remarque : l'acte de base ou les actes secondaires prévoient une **application progressive** de certaines règles, des **dates butoirs** pour d'autres, ou des **périodes transitoires** dans le cas de certaines nouvelles règles*

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne

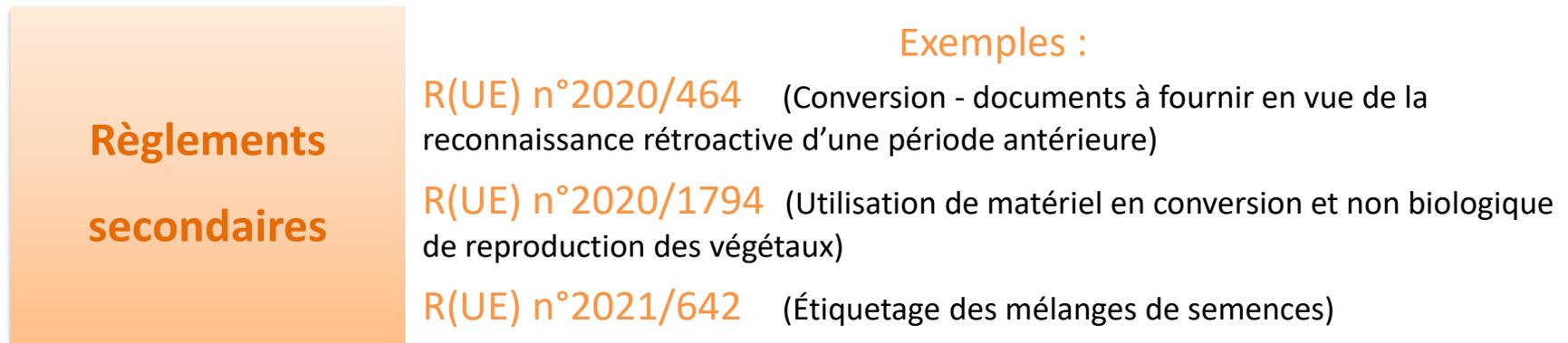
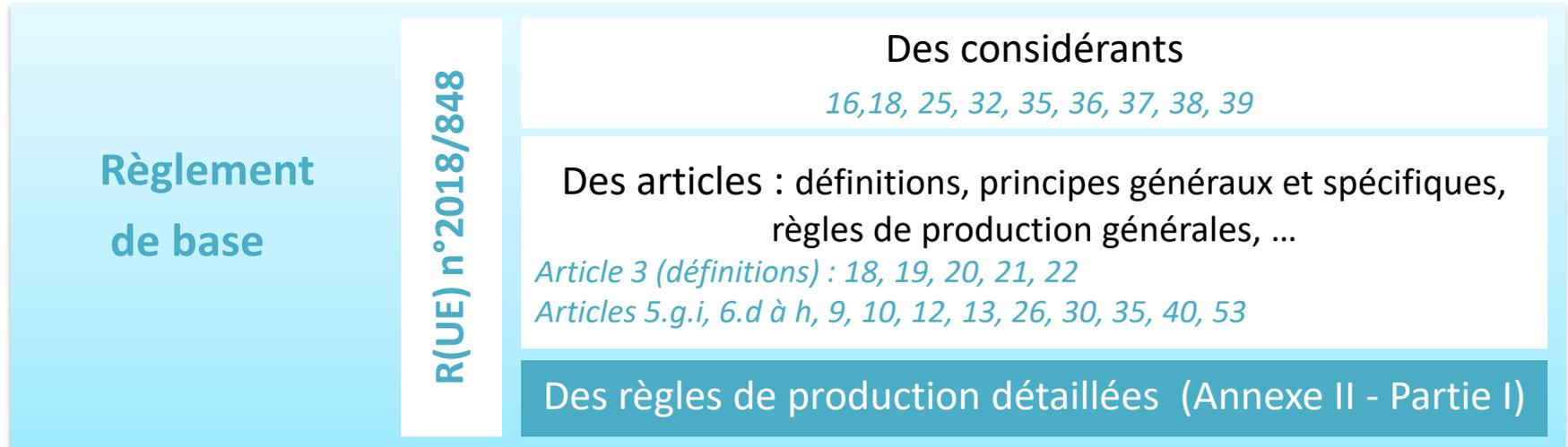


RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Architecture de la nouvelle réglementation européenne

- Cas des productions végétales -



Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

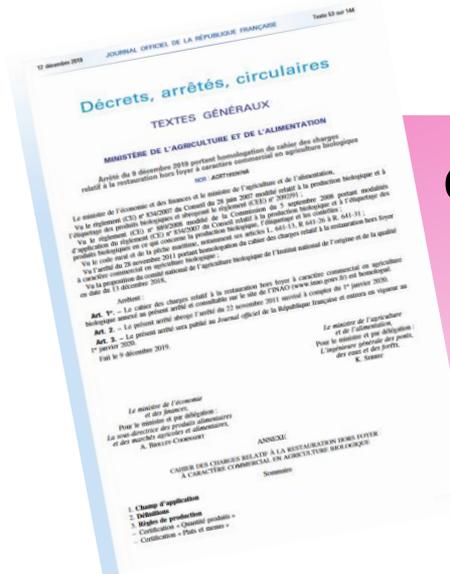
Des cahiers des charges français pour certaines productions et activités

CCF

Règles détaillées : escargots, autruches, cailles de chair, lamas et alpagas

« Allégé » en 2022

(Ex : suppression du chapitre *Lapins*, le nouveau règlement définissant désormais des règles détaillées pour cette production)



Cahier des charges pour la restauration hors foyer à caractère commercial

Cahier des charges aliments pour animaux de compagnie

Supprimé en 2022

(Ces aliments entrent dans le champ d'application du nouveau règlement européen)

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Des outils pour l'application des règlements



Mise à jour 2022
et refonte en cours

Nouveau guide de
lecture bientôt en ligne
sur le site de l'INAO

Événement professionnel organisé conjointement par



Avec le soutien de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Présentation des règles à connaître pour se convertir en 2022



Anne BARBIER

Conseillère

Bio Nouvelle-Aquitaine

Séverine CHASTAING

Conseillère

Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne

Luc BLOTIN

Référent Agriculture Biologique

(délégation Aquitaine – Poitou-Charentes)

INAO

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine
Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Période et délais de conversion

Période de conversion bio :

Pour pouvoir valoriser une production végétale en bio, il faut :

- **se notifier** à l'Agence Bio
- s'engager auprès d'un **organisme certificateur**
- **passer une période de conversion** (respect de la réglementation bio sans valorisation bio)

Délais de conversion bio :

- **24 mois** pour les cultures annuelles et prairies
- **36 mois** pour les cultures pérennes

Une réduction de la période de conversion est possible en fonction de l'antériorité des terres (décision de l'autorité compétente).

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Période et délais de conversion

Schéma de conversion bio cultures annuelles :

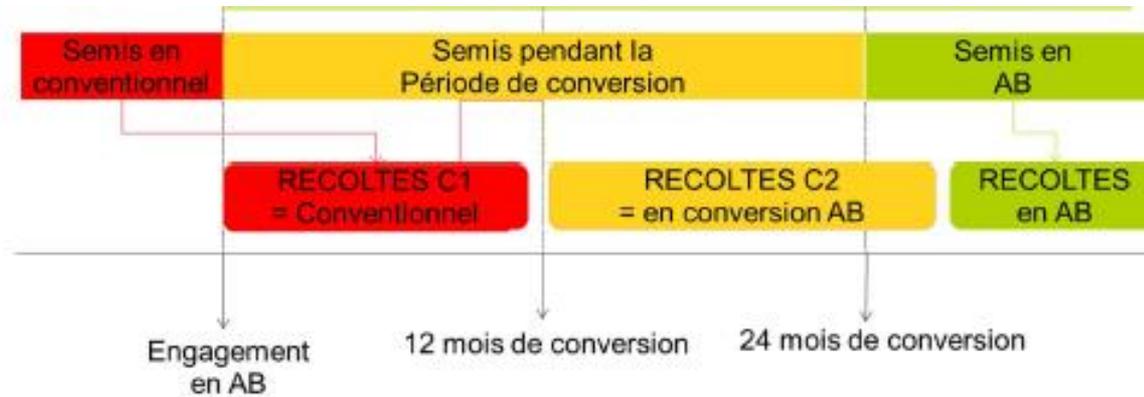
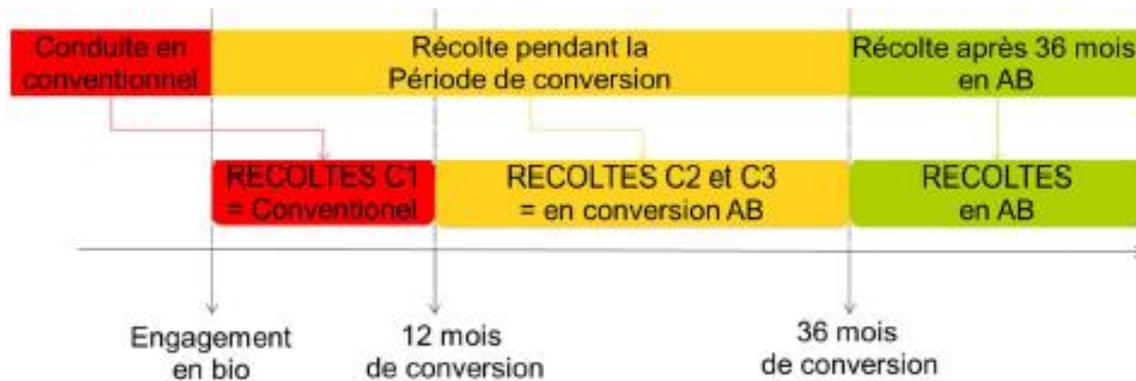


Schéma de conversion bio cultures pérennes :



Événement professionnel organisé conjoint

N N+1 N+2 N+3 N+4



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Types de conversion

Plusieurs types de conversions bio :

- **Conversion totale** : toutes les surfaces, toutes les productions sont converties en bio simultanément.
- **Conversion partielle** : la ferme est conduite en mixité bio / non bio. Pour valoriser les productions conduites en bio, il ne faut pas de doublons de cultures. Il faut que les cultures soient **distinguables à l'œil nu, à tous les stades**.
(ex : maïs bio & blé conventionnel = ok)

Cas des cultures pérennes

Des variétés semblables peuvent être conduites en mixité (dérogation) à condition que l'ensemble des parcelles soient engagées dans la production bio et certifiées bio au bout de 5 ans, plan de conversion à l'appui.

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Période et délais de conversion

Possibilité de réduction des délais de conversion bio

Pour les pâturages et espaces de plein air utilisés par des espèces non herbivores, la période de conversion peut être réduite à **un an**.

Attention : la réduction à 6 mois de conversion bio des parcours d'élevages monogastriques bio n'apparaît plus dans les textes.

Pour demander et faire reconnaître l'antériorité de la parcelle :

- une attestation de non traitement pendant au moins 3 ans
- une analyse de risque faite par l'OC tenant compte des pratiques agronomiques des 3 années précédentes
- des résultats d'analyse d'échantillons de sol / végétaux prélevés par l'OC
- un rapport d'inspection sur site effectué par l'OC
- un rapport écrit final réalisé par l'OC

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Gestion de la fertilité des sols

Stimuler la vie du sol pour nourrir les plantes

L'amélioration de la fertilité et de l'activité biologique du sol passe par :

- l'adoption de rotations longues et diversifiées
- les cultures de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à enracinement profond
- l'incorporation dans le sol de matières organiques.

La monoculture est, de ce fait, impossible et interdite en bio.

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Association Interprofessionnelle BIO Régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Gestion de la fertilité des sols

Obligation de rotations culturales précisée dans le nouveau règlement

La fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées de la manière suivante :

- a) Hormis dans le cas des pâturages et des fourrages pérennes, par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant des cultures **obligatoires** de légumineuses comme culture principale ou culture de couverture pour les cultures en rotation et d'autres cultures d'engrais verts,
- b) Dans le cas des serres ou des cultures pérennes autres que les fourrages, par des cultures d'engrais verts **et** de légumineuses à court terme, **ainsi que** par le recours à la diversité végétale et
- c) **Dans tous les cas**, par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de la production biologique.

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Gestion de la fertilité des sols

Effluents d'élevages utilisables en bio

La fertilité des sols repose aussi sur **l'apport d'amendements & matières organiques de préférence compostées.**

Les effluents d'élevage industriels sont interdits en bio.

La définition* d'élevage « **industriel** » a été actée en France en juillet 2019 et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Elevages porcins :** élevages en système caillebotis ou grille intégral
> 3 000 emplacements pour porcs charcutiers
> 900 emplacements pour truies
- Elevages avicoles :** élevages en cages > 60 000 poules pondeuses

Une liste des engrais et amendements utilisables en bio est précisée dans le règlement (article 2 & annexe II [RUE 2021/1165](#)).

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Lutte contre les nuisibles et adventices

La prévention des dégâts causés aux cultures repose sur :

- **les prédateurs naturels**
- **le choix de variétés adaptées et/ou de matériels hétérogènes**
- **la rotation des cultures**
- **les barrières physiques (guide de lecture)**
- **les pratiques culturales ci-dessous**

Autorisation des procédés suivants :

- **biofumigation** : incorporation au sol de couverts (*principalement crucifères*) broyés finement
- **solarisation** : désinfection des sols par la chaleur du soleil et le dégagement de gaz. Déjà autorisée en France dans les serres.
- **traitement superficiel à la vapeur** (maxi 10 cm de profondeur) pour cultures sous abri

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Lutte contre les nuisibles et adventices

Si ces mesures sont insuffisantes pour protéger et prévenir les dégâts de cultures, **il est possible de recourir à des produits phytopharmaceutiques Utilisables en AB (UAB)**, tels que :



- Spécialités utilisables en AB avec AMM
- Préparations Naturelles Non Préoccupantes ([PNPP](#)) réparties en :
 - Substances de base homologuées (ex : vinaigre). Pas d'AMM mais listée dans l'annexe I du 2021/1165.
 - Biostimulants (ex : purin d'ortie) aujourd'hui listés dans le guide de lecture.

La liste est en annexe I du [RUE 2021/1165](#)

Ces substances ne doivent pas être utilisées en herbicide.

Les producteurs doivent tenir un registre d'utilisation.

Vérification sur Ephy (<https://ephy.anses.fr/>) et le guide des intrants.

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Lutte contre les nuisibles et adventices

L'utilisation d'huiles essentielles en traitement phytopharmaceutique :

Les huiles essentielles sont limitées en usage à l'obtention d'une AMM en France (les huiles estérifiées sont interdites).

Leur usage est donc extrêmement limité.

Elles doivent être listées dans le RUE 2021/1165.

Il existe des produits phytopharmaceutiques à base d'huiles essentielles d'orange et des huiles de plantes (menthe, ricin, clou de girofle).

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Semences et plants en bio

Les semences et plants doivent être bio :

- **Tous les matériels végétaux** (semences, plants,...) destinés à la production bio doivent être issus d'une production bio.
- **Le matériel hétérogène de reproduction végétale** (variétés céréalières ou potagères anciennes...) sera utilisable en bio s'il est référencé auprès des autorités compétentes.

Les plantes-mères ou autres plantes destinées à la production de matériel végétal doivent avoir été produites conformément aux règles bio pendant au moins une génération (griffe, stolon...).



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Semences et plants en bio

Une base de données, vouée à s'étoffer, recense les semences et plants disponibles en bio, en France.

Elle permet, en cas d'indisponibilité, de demander une **dérogation** à l'autorité compétente.

<https://www.semences-biologiques.org/#/home>

Les demandes de dérogations doivent **être faites et obtenues avant** le semis ou la plantation.

La dérogation est obtenue par opérateur, pour une espèce et par saison.

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Association Interprofessionnelle BIO régionale

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Matériel Hétérogène Biologique

Possibilité d'utiliser du Matériel Hétérogène Biologique (MHB)

Il sera possible d'acheter et de vendre des **semences de variétés traditionnelles non inscrites au catalogue**.

Le fournisseur devra :

- fournir les méthodes d'obtention du MHB (liste limitée),
- respecter les obligations en termes de pureté germinative des semences,
- respecter les règles d'emballage,
- respecter les obligations de maintenance et de traçabilité.



Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Gestion des dérogations prévues par la réglementation

À partir du 1^{er} janvier 2022



Gestion INAO

Mixité bio - non bio de cultures pérennes (plan de conversion achevé dans un délai de 5 ans maximum)

Attache des bovins sous conditions

Catastrophes

Réduction de la période de conversion de terres agricoles

Gestion des animaux : écornage, coupe de queue chez les ovins, ...

Achat d'animaux non bio

Gestion OC avant 2022

Seule dérogation gérée directement par les OC

Utilisation de MRV non bio

Modernisation : saisie en ligne

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

NB : Fin des demandes de dérogation en cas de mixité dans les domaines enseignement / recherche / production de semences et plants

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologues



Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation d'un organisme certificateur



Arthur SILLAN

Responsable d'affaires Certification

Bureau Veritas

- **Rôle et fonctionnement d'un organisme certificateur**
- **Déroulement d'un contrôle**



**BUREAU
VERITAS**

Événement professionnel organisé conjointement par



BIO NOUVELLE-AQUITAINE
Fédération Régionale d'Agriculteurs Biologistes



Avec le soutien de



Union Européenne



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

LE BIO CHEZ BV CERTIFICATION

21 000 opérateurs engagés en Bio

(1/3 des certifiés en France)

- ▶ **11 500** exploitations agricoles
- ▶ **4 000** préparateurs et intermédiaires
- ▶ **5 500** points de vente (TC, boulangeries, magasins)



FR BIO 10



**BUREAU
VERITAS**

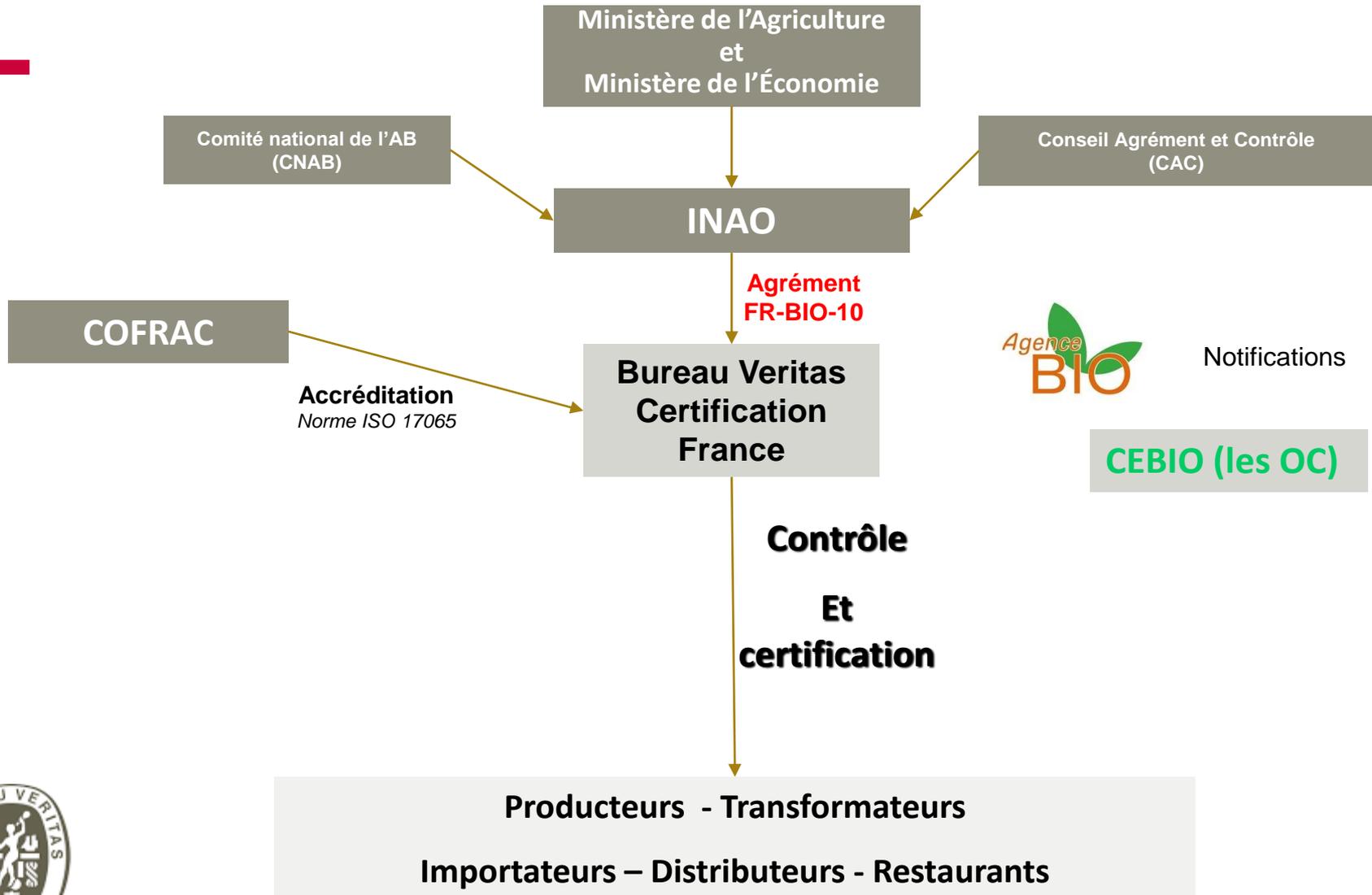


DISPOSITIF FRANÇAIS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



BUREAU
VERITAS

DISPOSITIF FRANÇAIS





LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION ET DE CONTRÔLE



BUREAU
VERITAS

QUI EST CONCERNÉ PAR LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE ?

De la fourche à la fourchette !

- ▶ Toute mention (logos AB, UE, Bio;...) faite à l'agriculture biologique sur un support de communication ou un étiquetage d'un produit agricole ou alimentaire requiert l'intervention d'un organisme de contrôle.
- ▶ Tout opérateur qui produit, prépare, stocke, ou importe d'un pays tiers des produits biologiques ou en conversion vers l'agriculture biologique, ou qui met de tels produits sur le marché doit être contrôlé conformément aux exigences du règlement européen.
- ▶ Producteurs, transformateurs, négociants, caves, grossistes, distributeurs sont concernés par la certification.



COMMENT S'ENGAGER EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

- ▶ 1^{ère} étape : solliciter un devis auprès de Bureau Veritas Certification
- ▶ 2^{ème} étape : renvoi du contrat par l'OC
- ▶ 3^{ème} étape : signature du devis et notification Agence Bio → en ligne <http://notification.agencebio.org> ou par téléphone 01 48 70 48 42
- ▶ 4^{ème} et 5^{ème} étape : prise de rendez-vous + réalisation du contrôle
- ▶ 6^{ème} étape : validation de vos pratiques suite à notre contrôle.

Prenez connaissance de notre plan de contrôle dans lequel nous décrivons les points de vérifications.

En ligne :

http://deviscertification.bureauveritas.fr/11_ref-120_agriculture-biologique-obtenez-votre-devis.html

Par téléphone : **04 75 61 13 01**



**BUREAU
VERITAS**

DOCUMENT JUSTIFICATIF : CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

- ▶ Lorsque les produits sont contrôlés et sont conformes, les OC délivrent un document justificatif aux opérateurs → le règlement délégué (UE) N° 2021/1006 donne la trame de certificat à utiliser par les OC.
- ▶ De nouvelles informations doivent être mentionnées telles que l'exportation de produits bio + stockages de produits.
- ▶ Les producteurs en C1 devront avoir un certificat (même si pas de vente en conversion).
- ▶ 1 partie obligatoire et 1 partie facultative dont l'INAO va définir le minimum à mettre par les OC Français.
- ▶ Depuis 2014, les certificats de Bureau Veritas Certification sont délivrés sous forme numérique avec comme indication le type ou la gamme des produits certifiés et la période de validité.
- ▶ Pour les exploitants agricoles (producteurs) une "Attestation Production Végétale" et/ou "Attestation Production Animale" viennent compléter les certificats en ligne en détaillant les différentes productions animales et végétales (nombre d'animaux et surfaces notamment), ainsi que la catégorie de certification, y compris pour les productions en conversion.



EXEMPLE DE CERTIFICAT



Quels sont les avantages de la certification électronique ?

- ▶ La validité et l'authenticité des certifications peuvent être vérifiées en ligne en temps réel, réduisant de fait les risques de fraudes (falsification, utilisation de documents en fin de validité...).
- ▶ Il s'agit également de rendre plus efficace la diffusion pour les opérateurs certifiés et leurs clients. Sans attendre le courrier, il est possible de télécharger directement le certificat en ligne de leurs fournisseurs, de l'imprimer si besoin afin de vérifier la conformité des produits achetés.

Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du règlement (CE) n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique	
1. Numéro du certificat : CER-OPT3100-C30881	
2. Nom et adresse de l'opérateur GAEC BEAUCLAIR CHATEAUBRUN 63620 VOINGT Activité principale: PRODUCTEUR TRANSFORMATEUR	3. Nom, adresse et n° de code de l'organisme de contrôle Bureau Veritas Certification France Immeuble « Le Gullaumet » 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX FR-BIO-10
4. Catégories de produits/activité Mélanges céréaliers sans légumineuses blé et seigle Triticale pois Prairies permanentes Prairies temporales	5. Définis comme Agriculture Biologique Agriculture Biologique Agriculture Biologique

6. Période de validité : Du 15/05/2014 au 31/12/2015	7. Date de contrôle: 02/05/2014
6. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010, et conformément au programme de certification tel que défini dans la circulaire afférente de l'INAO, en vigueur à la date d'édition du présent certificat. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités. La version authentique de ce certificat est le fichier pdf signé numériquement. Présence de productions végétales conventionnelles sur l'exploitation : Non Présence de productions animales conventionnelles sur l'exploitation : Non	
 Signature numérique de Valerie MENARD Date : 2014.12.09 15:53:23 +01'00'	Paris La Défense, Date : 09/12/2014 Le Directeur Général, Jacques Matillon 
Page 1 sur 1	

Pour vérifier la validité de ce certificat : Tel : 02 99 23 30 66 - Fax : 02 23 46 73 52 ou consulter sa version en ligne sur www.qualite-france.com. Ref : A-E32-2-14





LE DÉROULÉ D'UN CONTRÔLE



BUREAU
VERITAS

LES FRÉQUENCES DE CONTRÔLE

Catégories	Contrôles complets / an	Contrôles par sondage / an
Producteurs	1	50 %
Volailles de chair et poulettes	1 contrôle / bande dont 1 contrôle de renouvellement /an	
Préparateurs – Organismes Stockeurs - Importateurs	1	100 %

10 % minimum de l'ensemble des visites doivent être non annoncées

5 % de prélèvements pour analyse du nombre total d'opérateurs engagés



TYPES DE CONTRÔLE

Contrôles complets :

- ▶ Contrôle initial
- ▶ Contrôle de renouvellement

Contrôles par sondage :

- ▶ Contrôles de suivi
- ▶ Contrôles supplémentaires selon analyse de risque
- ▶ Contrôles pour vérifier le retour à la conformité
- ▶ Contrôles réalisés suite à une modification de l'outil de production ou à une demande d'extension du périmètre de certification
- ▶ Prélèvements pour analyse

3 types de contrôles :

- ▶ Contrôle initial
- ▶ Contrôle de renouvellement
- ▶ Contrôle par sondage



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

1ère partie : la visite administrative

Documents généraux

▶ **Documents descriptifs de l'exploitation :**

Plan et inventaire des parcelles (photos et déclaration PAC, registre cadastrale, listing des cultures), plan des bâtiments et unité de stockage

▶ **Enregistrements techniques:**

Cahier de cultures, cahier d'élevage, registre sanitaire, liste des animaux en début de conversion



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

1ère partie : la visite administrative

Documents spécifiques Bio

- ▶ **Documents comptables** : factures d'achats et factures de vente des produits bio, documents d'accompagnements
- ▶ **Garanties d'origine biologique ou de conformité en agriculture biologique des produits utilisés**: engrais, produits phytosanitaires (engagement des fournisseurs)
- ▶ **Etiquettes** : mentions obligatoires bio
- ▶ **Dérogations** : INAO, imprimé Gnis pour les semences NT
- ▶ **Bon de livraison des animaux AB**
- ▶ **Mixité bio/ non bio** : enregistrement des nettoyages, mesures de séparation

Contrôle obligatoire de la traçabilité et de la comptabilité



LES POINTS DE CONTRÔLES EN EXPLOITATION AGRICOLE

2ème partie : la visite terrain

- ▶ Vérification des parcelles déclarées
- ▶ Environnement des parcelles
- ▶ Etat des parcelles, état des animaux
- ▶ Matériels, mesure bâtiment, état des stocks
- ▶ Etiquettes et sacs des produits utilisés (à conserver)
- ▶ Prélèvements pour analyse : recherche de résidus de pesticides – prélèvement de terres, de végétaux (au champs ou stocké) → prélèvement représentatif.



Cohérence entre les données enregistrées et les observations terrain



TYPE DE SANCTIONS



Déclassement de produits
Suspension partielle de certification

Avertissement



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

QUESTIONS - RÉPONSES

- **Luc BLOTIN**, INAO
l.blotin@inao.gouv.fr
- **Arthur SILLAN**, Bureau Veritas
- **Anne BARBIER**, Bio Nouvelle-Aquitaine
a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com
- **Séverine CHASTAING**, Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne
severine.chastaing@cda47.fr

Événement professionnel organisé conjointement par



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



INTERBIO
Nouvelle-Aquitaine
Association Interprofessionnelle BIO régionale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



BUREAU
VERITAS

Avec le soutien de



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire